

# AGPM VIE

## Rapport Article 29

*Exercice clos au 31 décembre 2023*

## **Rapport Article 29 AGPM Vie**

### **Exercice clos au 31 décembre 2023**

*Sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux, de qualité de gouvernance et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.*

*(Article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat)*

Date de rédaction	Mai 2024
Date de validation	Juin 2024
Date de référence des données chiffrées	31 décembre 2023

## Sommaire

<b>1. Démarche de l'entité .....</b>	<b>4</b>
1.1 Introduction et contexte .....	4
1.2 L'AGPM .....	4
1.3 Politique d'investissement durable .....	5
1.4 Informations communiquées aux assurés .....	6
1.5 Classification SFDR .....	7
1.6 Labels .....	8
<b>2. Moyens internes &amp; gouvernance .....</b>	<b>9</b>
2.1 Les moyens déployés en interne .....	9
2.2 Gouvernance .....	9
<b>3. Investissements en unités de compte.....</b>	<b>11</b>
3.1 Composition des actifs représentatifs des contrats en unités de compte .....	11
3.2 Gestion des actifs représentatifs des contrats en unités de compte et intégration des critères ESG .....	12
3.3 Prise en compte des principales incidences négatives .....	12
<b>4. Investissements en direct.....</b>	<b>13</b>
4.1 Politique d'exclusions .....	13
4.2 Les obligations souveraines .....	13
4.3 Les produits durables .....	14
<b>5. Investissements indirects.....</b>	<b>16</b>
5.1 Principe général .....	16
5.2 Fonds thématiques .....	16
<b>6. Risque ESG.....</b>	<b>17</b>
6.1 Principe général .....	17
6.2 Périmètre de l'analyse .....	17
6.3 Méthodologie de notation Sustainalytics .....	18
6.4 Résultats de l'analyse portant sur les émetteurs privés .....	19
6.5 Focus sur les émetteurs souverains .....	24
<b>7. Analyse des controverses ESG.....</b>	<b>24</b>
7.1 Périmètre de l'analyse .....	24
7.2 Méthodologie de notation Sustainalytics .....	24
7.3 Les principales controverses du portefeuille .....	25
7.4 Les controverses par pilier E, S et G .....	25
<b>8. Empreinte carbone du portefeuille .....</b>	<b>26</b>
8.1 Périmètre de l'analyse .....	26

8.2	Méthodologie et lexique	27
8.3	Résultats de l'analyse	28
<b>9.</b>	<b>Température du portefeuille</b>	<b>29</b>
9.1	Périmètre de l'analyse	29
9.2	Principe général	29
9.3	Résultats de l'analyse	29
<b>10.</b>	<b>Gestion des risques de durabilité</b>	<b>30</b>
10.1	Risque de transition	31
<b>11.</b>	<b>Objectifs et projets d'amélioration d'intégration des critères extra-financiers</b>	<b>33</b>
11.1	Projets en développement	33
11.2	Objectifs	33
<b>12.</b>	<b>Annexes</b>	<b>35</b>
12.1	Glossaire	35
12.2	Classification SFDR des supports en portefeuille et labels	37
12.3	Table de correspondance avec le format ACPR	40

# 1. Démarche de l'entité

## 1.1 Introduction et contexte

Les travaux ci-dessous se réfèrent à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019. Elle s'inscrit dans la continuité de l'article 173-VI de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

La présente étude s'appuie sur les principes posés par l'article 29 de la LEC, et permet de s'inscrire dans un cadre conforme à celui exigé par la réglementation applicable aux sociétés de gestion et aux investisseurs institutionnels.

L'article 29 décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement.

En plus d'être communiqué sur le site internet de l'AGPM, le présent rapport sera transmis aux autorités compétentes et à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

## 1.2 L'AGPM

### Introduction

Le Groupe AGPM a été fondé il y a plus de 70 ans, par des militaires pour des militaires dans le but de protéger leur famille en cas de décès ou d'invalidité et pour assurer spécifiquement le risque opérationnel.

Le Groupe AGPM offre une variété complète de produits et services qui sont accessibles à tous, et apporte un soutien à ses membres tout au long de leur vie. En étant entièrement autonome, le Groupe AGPM élabore et étend ses contrats tout en assurant les risques de manière indépendante.

Le Groupe AGPM s'est par ailleurs construit autour de valeurs mutualistes de solidarité, proximité et de responsabilité envers leurs membres.

Le Groupe AGPM s'inscrit comme acteur de long terme et a ainsi choisi de construire sa politique RSE autour de trois thèmes engageants :

- Protéger et accompagner sa population affinitaire
- Faire de l'Humain un thème central de son engagement social et sociétal
- Déployer un modèle de croissance responsable, local et construit autour des enjeux du changement climatique

De nombreuses initiatives, chartes, et collectifs se sont organisés depuis plusieurs années afin de donner plus de poids et de visibilité aux actions individuelles des investisseurs institutionnels français et internationaux.

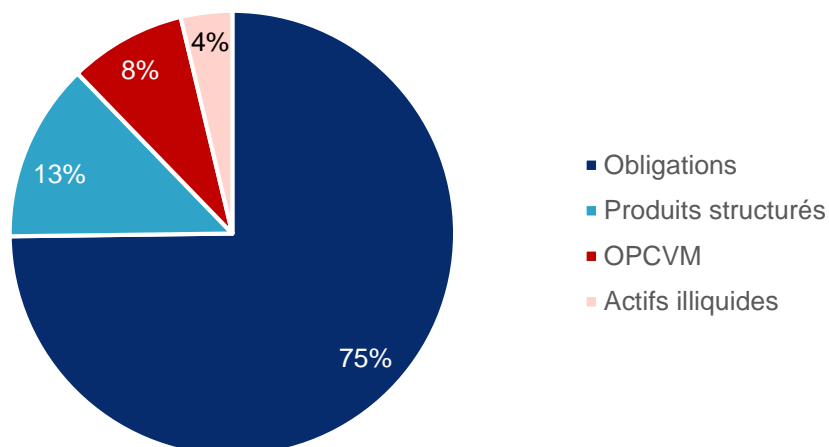
.Le groupe s'est engagé dans un plan sobriété qui fixait notamment des objectifs de baisse de la consommation électrique (-10% 2023 ; -10% 2024). Le groupe propose

un abondement de l'intéressement conditionné à l'atteinte d'objectifs. Il a été ajouté en 2023, un critère ESG.

## Portefeuille d'investissement

Au 31 décembre 2023, AGPM Vie gère 3,7 milliards d'euros, répartis de la manière suivante :

	AGPM Vie	AGPM Vie Eparmil	TOTAL	%
<b>Obligations</b>	558 701 637 €	2 233 669 843 €	<b>2 792 371 480 €</b>	<b>75%</b>
<b>Produits structurés</b>	100 479 574 €	383 427 307 €	<b>483 906 880 €</b>	<b>13%</b>
<b>OPCVM</b>	107 935 829 €	209 373 537 €	<b>317 309 366 €</b>	<b>8%</b>
<b>Actifs illiquides</b>	34 847 669 €	104 627 415 €	<b>139 475 084 €</b>	<b>4%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>801 964 709 €</b>	<b>2 931 098 101 €</b>	<b>3 733 062 811 €</b>	



### 1.3 Politique d'investissement durable

La stratégie du Groupe a été fixée par la Politique RSE et la politique d'investissement. Fin 2023, l'AGPM a formalisé sa politique d'investissement afin de faire coïncider les engagements du groupe avec les objectifs et la structure du portefeuille d'investissements.

Le Groupe AGPM s'inscrit comme acteur de long terme et a ainsi choisi de construire sa politique RSE autour de trois thèmes engageants :

- Protéger et accompagner sa population affinitaire
- Faire de l'Humain un thème central de son engagement social et sociétal
- Déployer un modèle de croissance responsable, local et construit autour des enjeux du changement climatique

Les critères de durabilité mis en avant par le Groupe AGPM portent avant tout sur les volets :

- Climat, dans le souhait de réduire son empreinte carbone, d'accompagner et d'avoir un impact positif sur le changement climatique ;
- Social, en adéquation avec ses valeurs mutualistes, dans le but de promouvoir l'égalité, la diversité et de soutenir l'emploi.

Cette politique, disponible sur le site internet du groupe, formalise ainsi les politiques d'exclusions menées, les objectifs et engagements avec leurs indicateurs sur les différentes classes d'actifs. Ce sont notamment ces éléments qui seront étayés dans la suite de ce rapport.

La Politique RSE est revue à la même échéance que le Plan stratégique afin de maintenir sa cohérence avec les objectifs stratégiques du Groupe. Elle peut également être revue de manière exceptionnelle en cas de changements majeurs ou à la demande du Conseil d'administration

## 1.4 Informations communiquées aux assurés

Le Groupe AGPM présente des informations générales sur son site institutionnel. Pour les contrats d'assurance vie, AGPM met en particulier à disposition de ses clients :

- Une fiche d'information sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs ESG dans sa politique d'investissement ;
- Une présentation des labels dont bénéficient les fonds éligibles au contrat en unités de compte « Arpège », pour mettre en valeur les unités de compte vertes, responsables et solidaires. AGPM Vie permet ainsi à ses clients de faire leurs propres choix responsables, dans le cadre de la gestion libre de leur épargne.

### Informations remises à la souscription du contrat d'assurance

Les conditions générales du contrat Arpège décrivent les caractéristiques des fonds éligibles et décrivent les labels dont les fonds bénéficient.

Par ailleurs, AGPM Vie met à disposition, via le site internet du Groupe, les documents d'informations précontractuelles des fonds en unités de compte, qui décrivent la manière dont ces fonds peuvent promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Aussi, AGPM Vie remettra à la souscription les supports d'information précontractuelle standardisés prévus dans la réglementation Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) pour les différents fonds proposés.

### Information annuelle

AGPM Vie met à disposition de ses clients les rapports annuels des fonds en unités de compte, qui décrivent la manière dont ces fonds ont atteint leurs éventuels objectifs de promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

AGPM Vie travaille également pour ajouter dans les relevés d'information annuels transmis à ses clients des informations sur la durabilité de leur contrat, au travers des supports d'information annuelle standardisés prévus dans la réglementation

Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) pour les différents fonds souscrits. »

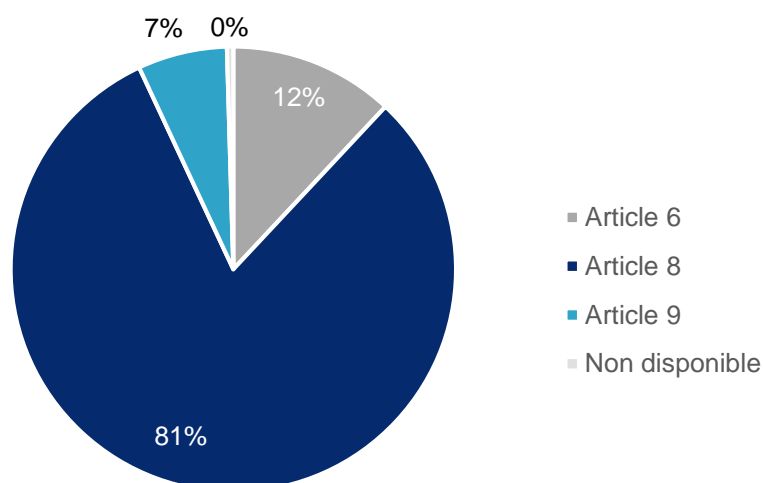
## 1.5 Classification SFDR

Depuis mars 2021, le Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) vise à fournir plus de transparence en matière de responsabilité environnementale et sociale, à travers notamment la fourniture d'informations en matière de durabilité sur les produits financiers.

La réglementation SFDR demande dans un premier temps de définir la classification de chaque fonds d'investissement en fonction de ses caractéristiques de durabilité.

- **Article 6** : le produit n'a pas d'objectif de durabilité, n'intègre aucune forme de durabilité dans le processus d'investissement et pourrait inclure des émetteurs habituellement exclus par les fonds ESG (tabac ou charbon par exemple)
- **Article 8** : le produit fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ses caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La communication qui se réfère à ce produit intègre des caractéristiques environnementales et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.
- **Article 9** : le produit a un objectif d'investissement durable et un indice spécifique ESG a été désigné comme référence. Exemple : les fonds à impact.

Ainsi les OPC (organismes de placement collectifs) détenus dans le portefeuille AGPM Vie sont répartis de la façon suivante :



Sur les 12% du portefeuille global d'AGPM Vie (soit 457 MEUR investis) investis en OPC et en fonds non cotés, 81% sont SFDR 8 et 88% SFDR 8 ou 9, c'est-à-dire tenant compte et formalisant le suivi de critères de durabilité.

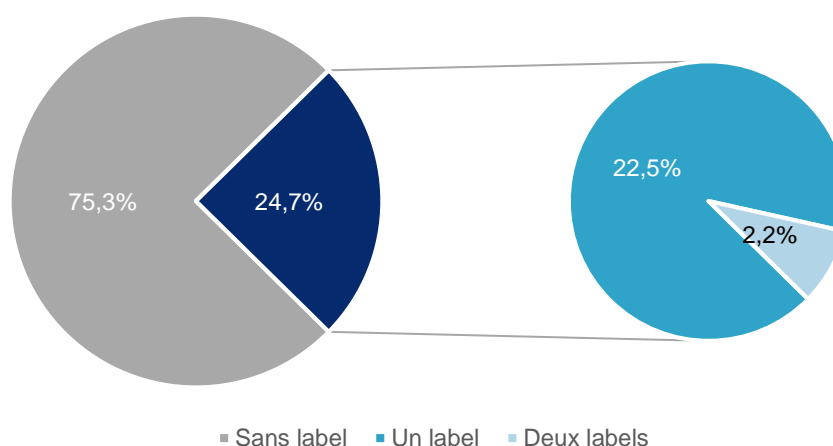


12% du portefeuille est investi dans des fonds Article 6.

Par ailleurs, le Groupe AGPM s'engage d'une part à augmenter la part de fonds labellisés, et d'autre part à sélectionner des fonds uniquement SFDR 8 ou 9.

## 1.6 Labels

La labellisation extra-financière des fonds fait référence à un processus par lequel un organisme indépendant attribue un label spécifique à un fonds d'investissement en fonction de certains critères prédéfinis. Les critères peuvent inclure des éléments tels que la durabilité, l'éthique, ou d'autres caractéristiques spécifiques. La labellisation vise souvent à informer les investisseurs sur les caractéristiques du fonds et à les guider dans leur choix d'investissement socialement responsable ou sur l'impact environnemental. Il existe différents labels qui prennent en compte les critères de durabilité.



Parmi tous les fonds détenus par AGPM Vie, 24,7% (en montant) sont labellisés. Parmi ces 24,5%, 22,5% des fonds détiennent un seul label et 2,2% en détiennent deux ou plus. Le label le plus représenté au sein du portefeuille d'AGPM Vie est sans équivoque le Label ISR, avec une représentation de 19,9% des fonds.

Pour rappel, le **label ISR** (Investissement Socialement Responsable) lancé en 2016 par l'État français distingue les fonds d'investissements appliquant une méthodologie rigoureuse en matière de prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance.

Nous retrouvons également quelques supports labellisés **LuxFLAG** (Luxembourg Finance Labelling Agency), pour 3,8% du portefeuille de fonds. Il s'agit d'une initiative créée au Luxembourg visant à promouvoir la transparence et l'intégrité dans le secteur des fonds d'investissement durable.

1,6% du portefeuille est investi dans des supports labellisés **Relance**. Le label « **Relance** » permet aux épargnants et investisseurs professionnels d'identifier les organismes de placement collectifs (OPC) apportant une réponse aux besoins de financement des entreprises françaises, cotés ou non, et ainsi de mobiliser l'épargne pour la relance. Le label « Relance » vient reconnaître les fonds qui s'engagent à

mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotés ou non.

Enfin, 1,1% du portefeuille est investi dans des fonds labélisés **Towards Sustainability**. Ce label, développé par Febelfin, est une nouvelle norme européenne en collaboration avec le secteur financier et des experts indépendants. Le label combine plusieurs exigences comme la transparence des données, l'analyse ESG sur l'intégralité des portefeuilles et des exclusions avec des seuils bas sur le charbon et notamment sur les énergies fossiles non conventionnelles.

## 2. Moyens internes & gouvernance

### 2.1 Les moyens déployés en interne

L'équipe en charge de la gestion des investissements au sein du Groupe AGPM est composée de trois ETP. Une partie du temps de cette équipe, non évaluée à ce stade, est consacrée à la prise en compte des critères ESG, dans l'analyse extra-financière des investissements ainsi que dans la sélection et le suivi des sociétés de gestion. Durant l'année 2023, les trois ETP ont approfondi leurs connaissances en matière d'investissement responsable en obtenant la certification AMF Finance durable.

AGPM Vie s'appuie également principalement sur les compétences et le savoir-faire des équipes des gérants d'actifs en charge de la gestion d'une partie du portefeuille, ainsi que sur les certifications et labels reconnus sur les produits.

Le groupe AGPM a également décidé de s'appuyer sur un prestataire externe, le Groupe Hexagone<sup>1</sup>, dans la formalisation de ses engagements d'investisseur responsable. Grâce à cette collaboration, le groupe AGPM bénéficie également de l'accès à un fournisseur de données spécialisé en matière ESG (Sustainalytics), renforçant ainsi sa capacité à intégrer des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses décisions d'investissement.

### 2.2 Gouvernance

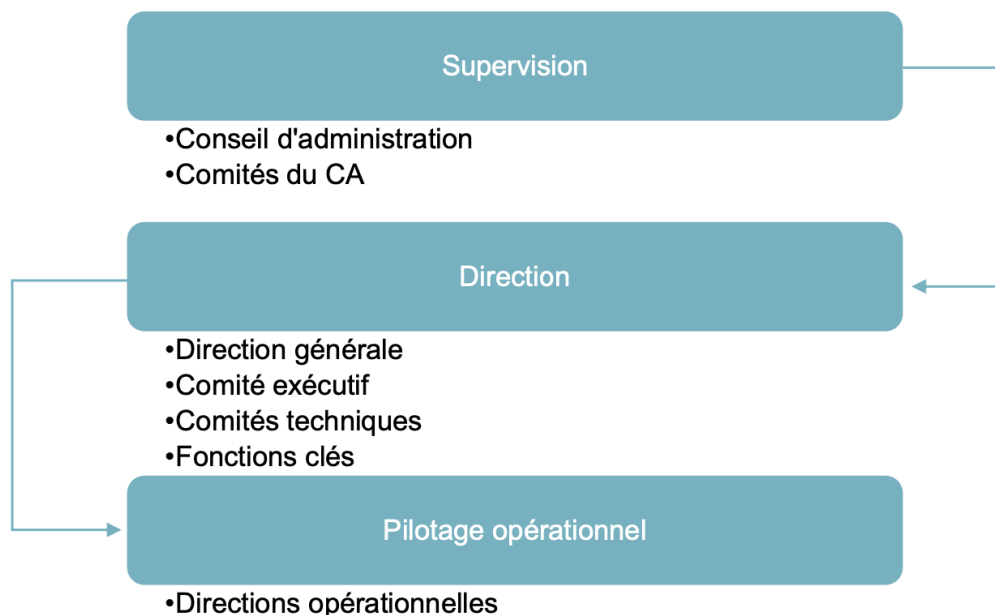
Le Groupe AGPM et AGPM Vie intègrent les problématiques ESG dans les activités courantes de leur gouvernance actuelle, sans pour autant créer d'instances de gouvernance dédiées.

Le système de gouvernance existant est solidement structuré autour du Conseil d'administration et de la Direction générale.

Il repose sur l'organisation suivante :

---

<sup>1</sup> Le Groupe Hexagone travaille depuis de nombreuses années sur la mise en place de services et d'outils en matière d'investissement responsable, à destination des investisseurs institutionnels.



**Supervision** : le Conseil d'administration du Groupe s'appuie sur les comités créés en son sein, notamment les comités stratégiques, risques et audit.

AGPM Vie a mis en place une politique de gestion des risques intégrée dans les processus décisionnels du Groupe. Les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées par le Conseil d'administration sur la base de la contribution du comité des risques.

La mission du comité des risques comprend le suivi de l'identification des risques de toute nature, y compris les risques ESG, ainsi que la revue de la politique d'investissement et de ses objectifs

**Management** : La mise en œuvre des politiques relève de la Direction générale. Le Directeur général s'appuie sur :

- un comité exécutif,
- les fonctions clés de gouvernance prévues par la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, conformité, actuariat, audit interne)
- différents comités, dont :
  - le comité technique souscription
  - le comité technique provisionnement
  - le comité technique de placements
  - le comité technique des risques
  - le comité technique conformité

**Pilotage opérationnel par les différentes directions** : chaque direction opérationnelle intègre les problématiques ESG qui relèvent de son périmètre. En matière d'investissements, le Service investissements, au sein de la Direction financière et technique, déploie la politique approuvée par le Conseil d'administration, tant dans la gestion directe des actifs que dans la supervision des mandats de gestion. Ce service présente un suivi trimestriel des indicateurs ESG au comité technique de

placements et veille au respect des critères ESG définis par AGPM par les sociétés de gestion.

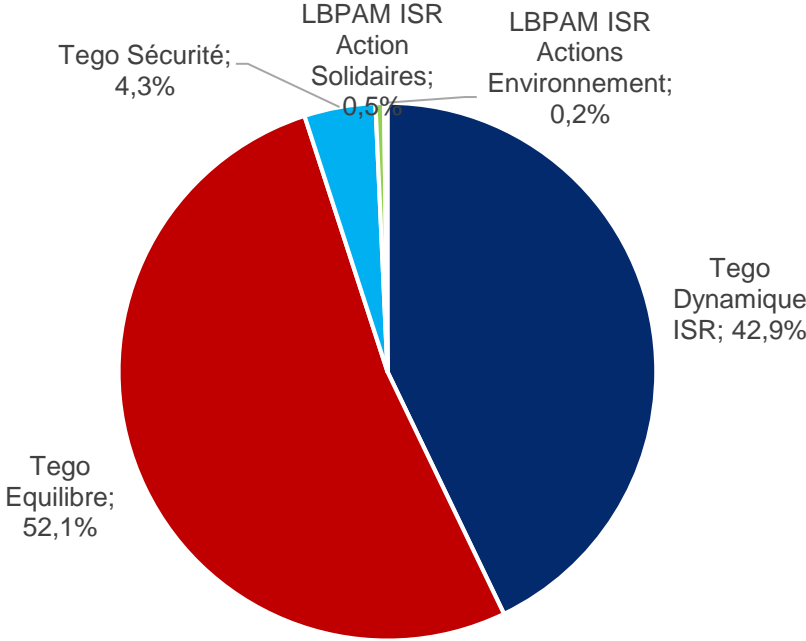
Le schéma ci-dessous présente la manière dont les critères ESG sont pris en compte dans le processus d'investissement des actifs financiers.



### 3. Investissements en unités de compte

#### 3.1 Composition des actifs représentatifs des contrats en unités de compte

La répartition par support des placements représentatifs du contrat en unités de compte Arpège est la suivante au 31 décembre 2023 (en % du montant total des UC):



Les fonds Tego Dynamique, LBPAM ISR Actions Environnement et LBPAM ISR Actions Solidaire sont labellisés ISR.

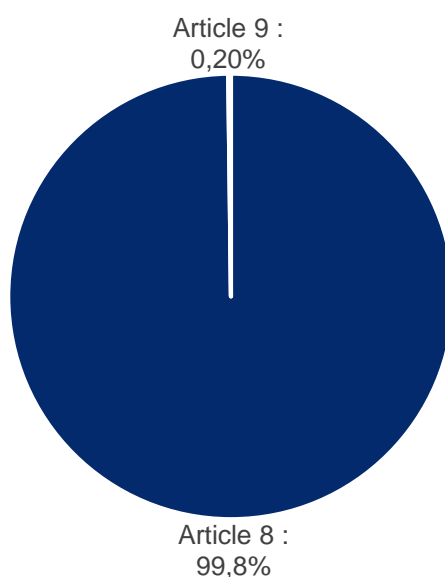
Le fonds LBPAM ISR Actions Environnement dispose également du label Greenfin tandis que le fonds LBPAM ISR Actions Solidaire bénéficie du label Finansol.

### 3.2 Gestion des actifs représentatifs des contrats en unités de compte et intégration des critères ESG

AGPM Vie agit sur l'exposition ESG des investissements relatifs au contrat Arpège au travers de l'offre proposée, car les décisions d'investissement sont prises par les assurés.

AGPM Vie a ainsi enrichi progressivement son offre de supports en unités de compte pour intégrer des unités de compte labellisées ISR (Investissement Socialement Responsable), Greenfin (fonds finançant des entreprises qui contribuent au développement de l'économie verte et excluant le nucléaire et les énergies fossiles) et Finansol (fonds œuvrant au financement d'activités génératrices d'utilité sociale comme l'accès à l'emploi, au logement, le soutien à l'agriculture biologique...).

La classification SFDR des encours UC est la suivante au 31 décembre 2023 (en % du montant total des UC) :



Comme précisé l'année précédente, plus aucun support Article 6 n'est proposé.

### 3.3 Prise en compte des principales incidences négatives

AGPM ne prend pas encore en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

En effet, AGPM estime que les éléments publiés par les acteurs des marchés financiers ne permettent pas actuellement de fonder des décisions sur ces critères de manière objective.

AGPM prendra en considération ces incidences négatives dès que les acteurs des marchés financiers publieront ces indicateurs de manière généralisée et selon des critères permettant une comparaison entre les émetteurs.

Toutefois, AGPM continue de mener un travail de recherche de fournisseurs de données afin de pouvoir traiter ces sujets de façon fiable, dans l'idée de s'améliorer d'année en année.

## 4. Investissements en direct

### 4.1 Politique d'exclusions

Le Groupe AGPM s'est engagé à ne pas sélectionner d'émetteurs ayant une part significative de leur chiffre d'affaires dans les secteurs suivants : l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, la pornographie et la fabrication, vente, stockage et transfert de bombes à sous-munitions et mines antipersonnel.

#### Le cas spécifique du charbon

Le Groupe AGPM a décidé d'ajouter le charbon dans sa liste d'exclusion. En effet, le charbon contribue à plus de 45% des émissions de gaz à effet de serre, ce qui en fait un secteur prioritaire pour le Groupe AGPM souhaitant réduire son empreinte environnementale.

Pour pouvoir suivre l'évolution des émetteurs actifs dans le charbon, le Groupe AGPM utilisera la Global Coal Exit List (GCEL) tel que définie dans sa politique d'investissement.

Le Groupe AGPM s'assure ainsi lors de la sélection de nouvelles obligations que l'émetteur n'est pas présent dans cette liste.

Au 31 décembre 2023, le portefeuille d'AGPM Vie contient ainsi 6,2M€ (soit 0,2% du portefeuille global) d'obligations émises par Enel, le principal producteur d'énergie électrique d'Italie, présent sur la GCEL. Toutefois, comme prévu dans le cadre de la politique d'investissement durable du groupe, ces obligations étant étiquetées « Obligations vertes » sont investissables par AGPM Vie.

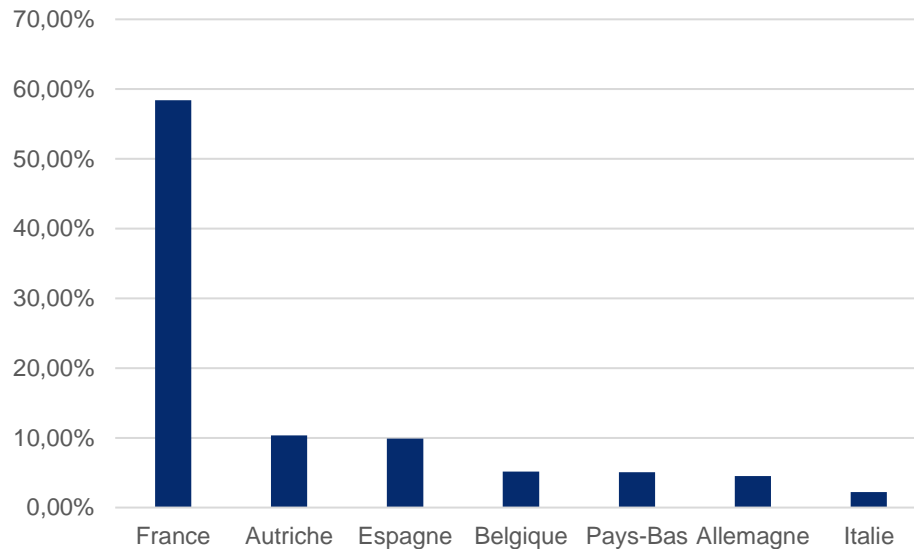
En effet, Enel garanti que ces financements serviront à bâtir de nouveaux projets d'énergie renouvelable, projets de transport, de distribution et de réseaux intelligents et projets d'infrastructures innovantes, répondant un ensemble de critères environnementaux et sociaux.

### 4.2 Les obligations souveraines

Les obligations souveraines (émises par des états, collectivités municipales et régionales) représentent 679,5 M€, soit 18,2% du portefeuille global.

Conformément à la politique d'investissement durable rédigée par le groupe AGPM, AGPM Vie s'attache à financer uniquement les pays engagés dans les trois initiatives suivantes :

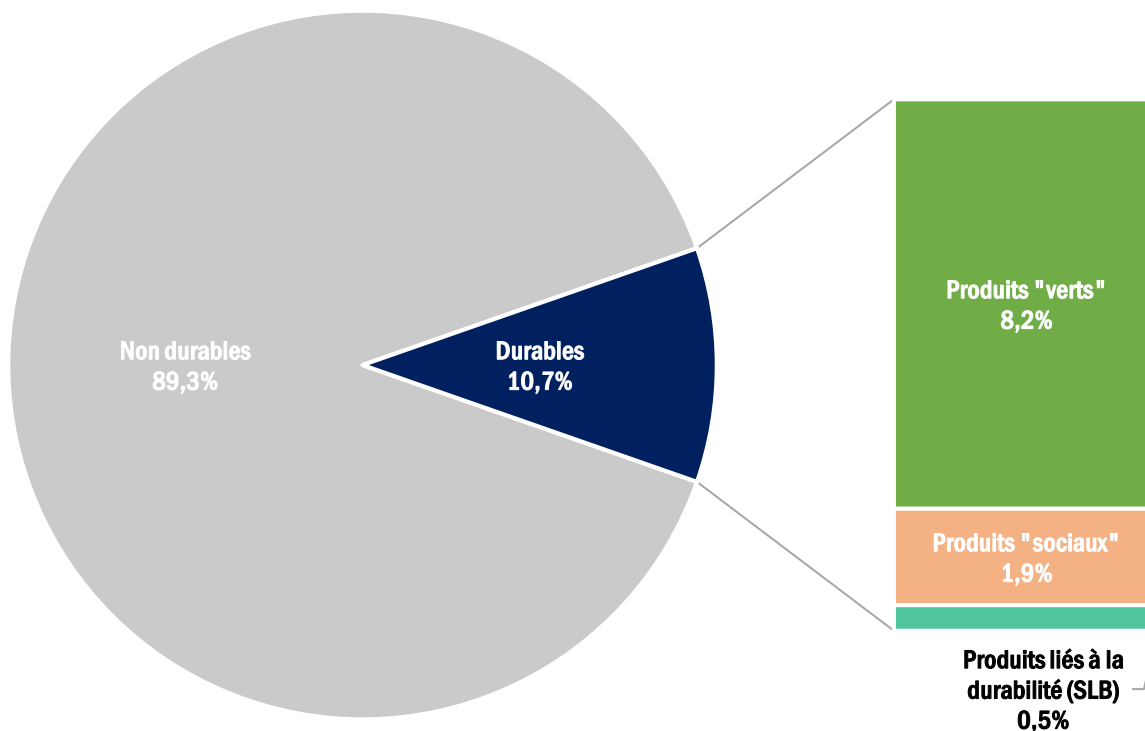
- Signataire de la COP 15, Conférence tenue à Montréal en 2022 sur la biodiversité,
- Signataire des Accords de Paris de 2015, traité international sur le réchauffement climatique,
- Exclure tous les pays qui n'ont pas adopté les deux traités multilatéraux relatifs aux droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations Unies : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux, et culturels.



Le graphique ci-dessus détaille la part de chacun des émetteurs souverains financés par AGPM Vie au sein du portefeuille d'obligations souveraines. Parmi ces émetteurs, tous respectent les critères évoqués précédemment (Signataires de la COP 15, des accords de Paris et ayant adopté les traités relatifs aux droits de l'Homme).

### 4.3 Les produits durables

Le Groupe AGPM aspire à augmenter la contribution de son portefeuille à la transition énergétique en cherchant à accroître son investissement dans des solutions « durables ».



Au 31 décembre 2023, les produits (obligations et produits structurés) durables représentent 300 M€, soit 10,7% du portefeuille obligataire et 8,1% du portefeuille global.

Le Groupe AGPM s'engage à investir au moins 30M€ chaque année dans ces produits. A titre de comparaison, au 31 décembre 2022 les produits durables représentaient 240 M€, soit 60M€ investis en obligations ou produits structurés durables via AGPM Vie en 2023.



## 5. Investissements indirects

### 5.1 Principe général

AGPM Vie ne sélectionne pas en direct l'ensemble des émetteurs dans lesquels elle investit. Elle investit en effet une part importante de son portefeuille via des fonds d'investissement. Néanmoins, elle tient à s'assurer que les sociétés de gestion sélectionnées sont bien alignées avec les objectifs que le groupe s'est lui-même fixé sur sa gestion en direct.

Toutes les sociétés de gestion sélectionnées par AGPM Vie sont ainsi signataires des « principes pour un investissement responsable » des Nations Unies.

AGPM Vie mesure l'engagement de chaque société de gestion et des fonds sur les enjeux ESG au travers :

- De l'évaluation de la société de gestion ;
- De l'évaluation des fonds.

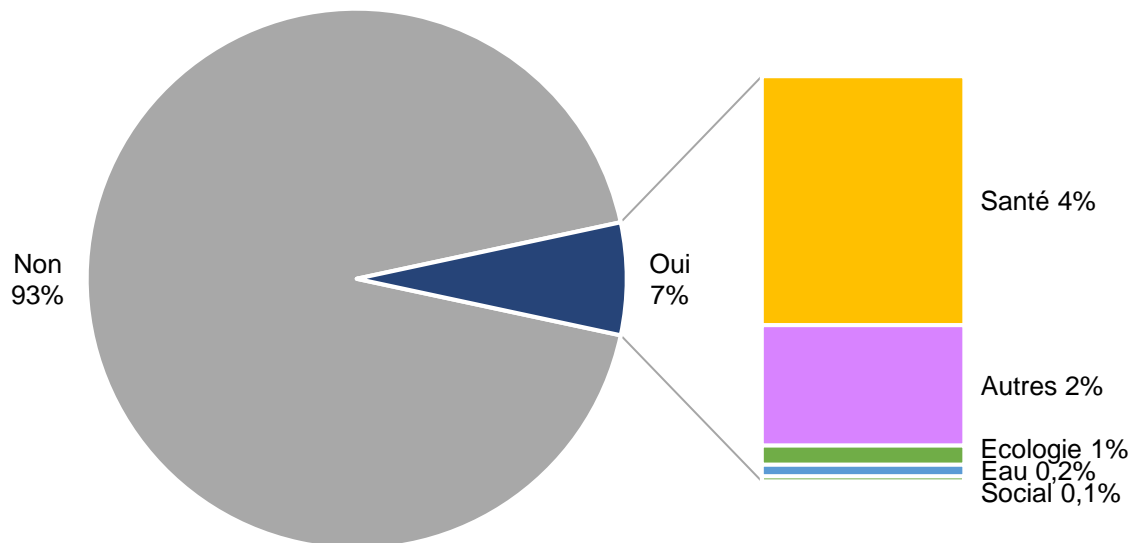
### 5.2 Fonds thématiques

#### Principe général

Les fonds d'actifs cotés dits thématiques peuvent représenter un excellent moyen d'avoir un impact social ou environnemental positif, car ils concentrent leurs investissements sur des secteurs ou des entreprises spécifiquement orientés vers des enjeux critiques, tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la santé publique ou l'inclusion sociale.

En ciblant ces domaines, ces fonds permettent de canaliser les capitaux vers des initiatives et des technologies qui favorisent le développement durable et la résilience des communautés. De plus, en sélectionnant des entreprises qui adhèrent à des normes élevées en matière de gouvernance et de responsabilité sociale, les fonds thématiques encouragent les meilleures pratiques et contribuent à des changements positifs au niveau systémique.

## Répartition de fonds thématiques et/ou à impact au sein du portefeuille



Parmi les fonds détenus par AGPM Vie, 7% sont des fonds portant sur une thématique dite ESG (santé, écologie, eau, social). La thématique la plus représentée au sein du portefeuille est celle de la santé avec 6 fonds, représentant 19 M€.

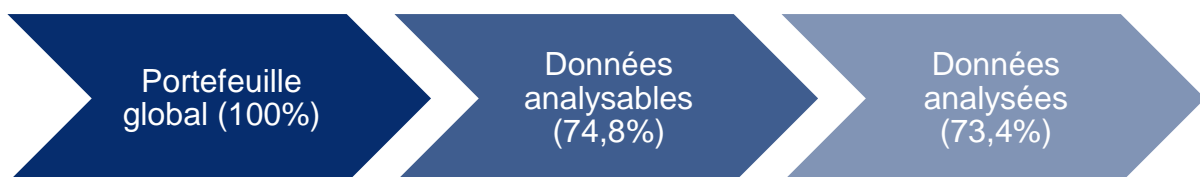
## 6. Risque ESG

### 6.1 Principe général

Le Groupe AGPM a décidé de se doter d'un outil de suivi afin de quantifier la dimension ESG de son portefeuille. Ainsi, la notation fournie par Sustainalytics ESG Research, filiale de Morningstar, va permettre de s'affranchir des différentes approches des sociétés de gestion, et d'obtenir une note homogène, construite sur une méthodologie unique, pour l'ensemble des émetteurs en portefeuille.

Pour l'exercice 2023, cette méthode ne s'applique que sur le portefeuille obligataire détenu en direct. AGPM s'attachera à augmenter progressivement ce périmètre d'analyse en y intégrant ensuite les émetteurs détenus au travers de ses fonds.

### 6.2 Périmètre de l'analyse



La différence entre le portefeuille global et les données « analysables » s'explique ainsi par l'exclusion des produits structurés, actifs illiquides et OPCVM qui, n'étant pas transparents, ne peuvent pas faire l'objet de cette étude.

La différence entre les données « analysables » et celles analysées s'explique par la part d'émetteurs d'obligations détenues en direct par AGPM Vie non notés par Sustainalytics, s'élevant à 1,4% du portefeuille global.

Les émetteurs souverains n'étant pas noté de la même manière par Sustainalytics et ne présentant pas les mêmes risques idiosyncratiques que des émetteurs privés sont traités séparément.

### 6.3 Méthodologie de notation Sustainalytics

Sustainalytics définit tout d'abord quels sont les risques et opportunités ESG pour chaque secteur selon une méthode quantitative suivant une analyse « Best in Class ». Les analystes utilisent des informations approfondies sur les facteurs d'exposition comme le sous-secteur, le modèle commercial, la géographie et l'historique des incidents. Ces informations sont soutenues par des évaluations et des analyses de gouvernance d'entreprise complète et entièrement intégrées. Une fois que ces critères clés ont été identifiés, ils sont attribués et pondérés par secteur et entreprise.

Une fois ces critères attribués, Sustainalytics détermine d'une part le niveau d'exposition de l'entreprise aux risques extra-financiers, qui peut être ajusté en fonction des stratégies de gestion de ces mêmes risques.

Les émetteurs sont ainsi catégorisés en fonction de leur risque extra-financier :

« **Très faible : 0 - 10** » représente un risque négligeable d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.

« **Faible : 10 - 20** » représente un risque faible d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.

« **Moyen : 20 – 30** » représente un risque moyen d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.

« **Élevé : 30 - 40** » représente un risque élevé d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.

« **Très élevé : 40 - 100** » représente un risque très élevé d'impacts financiers significatifs induits par des facteurs ESG.

Une note de A à E en découle ensuite :

- Risque ESG « **Très Faible : 0 - 10** », notation **A**
- Risque ESG « **Faible : 10 - 20** », notation **B**
- Risque ESG « **Moyen : 20 – 30** », notation **C**
- Risque ESG « **Élevé : 30 - 40** », notation **D**
- Risque ESG « **Très élevé : 40 - 100** », notation **E**.

## 6.4 Résultats de l'analyse portant sur les émetteurs privés

### Note globale du portefeuille

La note globale du portefeuille obligataire d'AGPM Vie est **B**, ce qui représente un risque **ESG faible**.

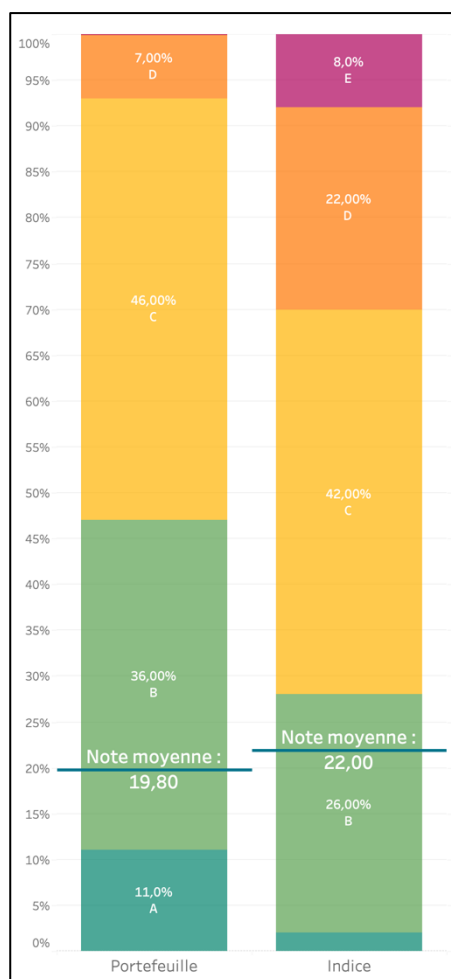
Nous avons comparé les résultats du portefeuille à un indice de référence. Cet indice est composé de l'ensemble des émetteurs notés par Sustainalytics.

Note ESG risque du portefeuille	Note Sustainalytics (Score Risque ESG)	Note ESG risque de l'indice <sup>2</sup>	Note Sustainalytics (Score Risque ESG)
<b>B</b>	<b>19,80/100</b>	<b>C</b>	<b>22,00/100</b>

---

<sup>2</sup> L'indice tel que mentionné ici est composé de l'ensemble des émetteurs notés par Sustainalytics, il représente ainsi l'entière population de la plateforme.

## Ventilation des notes de risque ESG du portefeuille



Nous pouvons ainsi constater que, si la note moyenne du portefeuille et de l'indice est proche, la part d'émetteurs possédant un risque élevé (7% vs 22% pour l'indice) ou très élevé est nettement inférieure au sein du portefeuille d'AGPM Vie.

## Notation des principaux émetteurs

10 Plus gros Emetteurs				
Entity Name	Poids	Score Risque ESG	Catégorie	Rating ESG
European Investment Bank	1,2%	4,17	Très faible	A
Unédic	1,2%	27,51	Moyen	C
Apple, Inc.	1,2%	16,72	Faible	B
Caisse Française de Financement Local SA	1,1%	7,28	Très faible	A
Microsoft Corp.	1,1%	15,38	Faible	B
Bpifrance SA	1,0%	Pas d'accès		

Sanofi	1,0%	22,5	Moyen	C
Nestlé Finance International Ltd.	1,0%	23,41	Moyen	C
Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale	1,0%	19,85	Faible	B
Deutsche Bahn Finance GmbH	1,0%	22,13	Moyen	C

Les dix plus gros émetteurs représentent 10,9% du portefeuille total. Parmi ces dix émetteurs nous retrouvons uniquement des émetteurs possédant un score risque entre « très faible » et « moyen ».

### Notation des meilleurs émetteurs

10 meilleurs émetteurs (Score Risque ESG)				
Nom de l'émetteur	Poids	Score Risque ESG	Catégorie	Rating ESG
European Investment Bank	1,2%	4,17	Très faible	A
KfW	0,4%	5,42	Très faible	A
Unibail-Rodamco-Westfield SE	0,7%	5,81	Très faible	A
Kuntarahoitus Oyj	0,1%	7	Très faible	A
SFIL SA	0,5%	7,28	Très faible	A
Caisse Française de Financement Local SA	1,1%	7,28	Très faible	A
Caisse des Dépôts & Consignations	0,2%	7,83	Très faible	A
Autoroutes du Sud de la France SA	0,5%	8,1	Très faible	A
RCI Banque SA	0,4%	8,97	Très faible	A
La Banque Postale SA	0,3%	9,09	Très faible	A

Les dix meilleurs émetteurs (par Score Risque ESG) représentent 5,5% du portefeuille global au 31/12/2023 et sont principalement des sociétés financières et immobilières.

### Notation des moins bons émetteurs

10 Moins bon Emetteurs (Score Risque ESG)				
Nom de l'émetteur	Poids	Score Risque ESG	Catégorie	Rating ESG
3M Co.	0,5%	41,26	Très haut	E
Dexia SA (France)	0,4%	38,96	Haut	D
ArcelorMittal SA	0,1%	38,07	Haut	D
Equinor ASA	0,9%	36,66	Haut	D
GE Aerospace	0,2%	36,12	Haut	D

Shell International Finance BV	0,5%	33,68	Haut	D
Clariane SE	0,2%	31,98	Haut	D
Gestion Sécurité de Stocks Sécurité SA	0,6%	30,87	Haut	D
La Caisse de Refinancement de l'Habitat SA	0,5%	30,78	Haut	D
Caterpillar Financial Services Corp.	0,2%	30,05	Haut	D

Les dix moins bons émetteurs (par Score Risque ESG) représentent 4,1% du portefeuille global au 31/12/2023 et sont principalement des sociétés industrielles ou pétrolières.

### Notation des principaux secteurs

10 premiers secteurs					
Secteur	Poids du secteur	Score Risque ESG	Catégorie	Rating ESG	Score moyen du secteur
Banques	13,0%	13,69	Faible	B	23,9
Pharmaceutique	4,5%	20,70	Moyen	C	30,0
Assurances	3,3%	21,53	Moyen	C	21,8
Producteurs de pétrole et de gaz	2,8%	31,72	Haut	D	40,5
Sociétés diversifiées	2,5%	22,23	Moyen	C	22,8
Transports	2,4%	19,70	Faible	B	23,1
Immobiliers	2,4%	9,14	Très faible	A	15,0
Logiciels & Services	2,3%	14,82	Faible	B	20,0
Automobiles	2,2%	23,74	Moyen	C	26,5
Services publics	2,2%	22,77	Moyen	C	28,2

Le principal secteur représenté au sein du portefeuille est le secteur bancaire pour près de **13%**. Celui-ci affiche un **risque ESG faible**, avec une notation de **B** et un score de risque ESG de **13,7**.

La score de risque ESG affiché ici est la moyenne des émetteurs financés par AGPM d'un secteur. Il est pertinent de comparer ce score au score moyen du secteur, tout émetteurs compris. Pour les dix secteurs évoqués ci-dessus, la note du portefeuille d'AGPM Vie est meilleure que celle du secteur, ce qui revient à dire qu'AGPM tend à sélectionner les meilleurs émetteurs en matière de risque ESG.

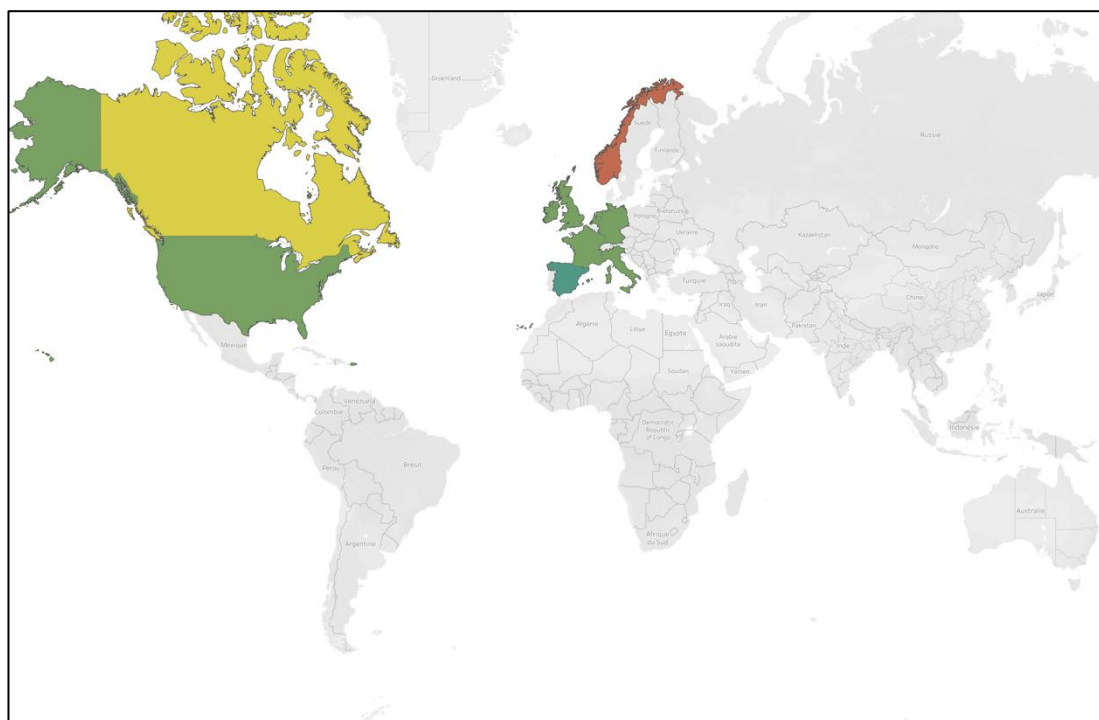
Parmi les dix secteurs les plus représentés, nous retrouvons les producteurs de pétrole et de gaz, possédant par nature un score risque ESG élevé. Autrement, tous les autres secteurs présentent des risques ESG très faibles, faibles ou moyens.

## Exposition par zone géographique et risque associé

5 premiers Pays			
Étiquettes de lignes	Poids (Pays)	Moyenne de score risque ESG	Catégorie Risque ESG
France	25%	18,22	Faible
Etats-Unis	11%	21,92	Moyen
Pays-Bas	9%	21,53	Moyen
Luxembourg	4%	15,47	Faible
Allemagne	4%	18,84	Faible

En matière d'exposition géographique, les cinq premiers pays représentés dans le portefeuille d'AGPM Vie sont :

- La France avec un poids de 25% du portefeuille global et une notation ESG « Faible » noté **B**.
- Les Etats-Unis (11%) et les Pays-Bas (9%) avec un risque ESG « Moyen », noté **C**.
- Le Luxembourg (4%) et l'Allemagne (4%) avec un risque ESG « Faible », noté **B**.



Parmi les dix premiers pays représentés en portefeuille, nous retrouvons la Norvège avec une note moyenne de risque ESG de 36,7, synonyme d'un risque élevé.



L'intégralité de l'exposition du portefeuille à la Norvège se fait à travers l'entreprise Equinor ASA, une compagnie d'énergie pétrolière et éolienne norvégienne, possédant un risque ESG élevé.

## 6.5 Focus sur les émetteurs souverains

Des critères distincts sont utilisés pour évaluer les émetteurs souverains (états, collectivités municipales et régionales) par rapport aux entreprises. Le score de risque pays est un équivalent du Risque ESG mentionné dans les parties précédentes, mais applicable avec les standards et points de données spécifiques et pertinents pour les états. Il s'agit d'une combinaison entre le "*wealth score*", un indicateur sur la santé économique à long-terme du pays, et le "*factor score*" qui évalue la capacité des états à gérer la soutenabilité de la croissance.

Dans le cadre de cette analyse, il a été fait le choix de se concentrer sur les trois principaux émetteurs souverains financés par AGPM Vie :

3 principaux émetteurs souverains				
Pays	Poids (Pays)	Score de risque Pays	Catégorie Risque ESG	Rang du Pays (/172)
France	9,5%	12,5	Faible	20
Autriche	1,7%	11,1	Faible	12
Espagne	1,6%	15,3	Faible	32

Les trois principaux émetteurs souverains financés par AGPM Vie possèdent un risque Faible.

## 7. Analyse des controverses ESG

### 7.1 Périmètre de l'analyse

L'analyse suivante porte sur les obligations détenues en direct par AGPM Vie, hors émetteurs souverains. Ainsi, l'analyse porte sur 75,8% du portefeuille d'obligations en direct (et 57% du portefeuille global), soit 2,1 Mds€.

### 7.2 Méthodologie de notation Sustainalytics

L'indicateur de controverse permet d'identifier les entreprises impliquées dans des incidents qui pourraient impacter négativement leurs actionnaires, leur environnement ou parties prenantes ou le fonctionnement de l'entreprise.

Ces controverses sont identifiées suivant 10 thèmes, regroupés par pilier (E, S ou G):

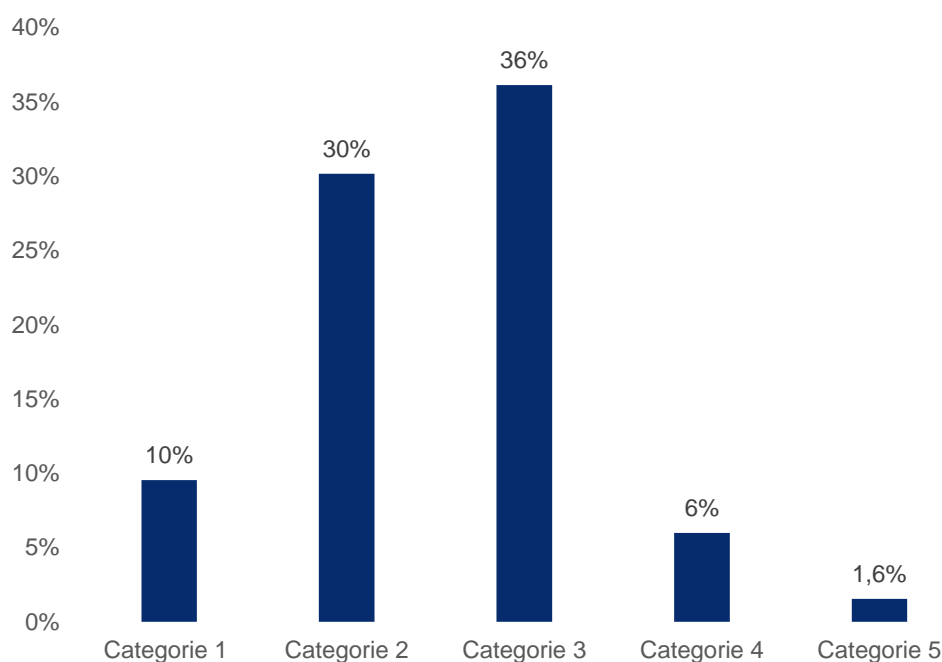
- E: incidents opérationnels (4 indicateurs), incidents sur la chaîne logistique (4 indicateurs), incidents sur les produits et services (2 indicateurs)

- S : Incidents sur les employés, sur la chaîne logistique, sur les clients, autour des sujets de société (6 indicateurs comme l'usage d'armes, les droits humains...)
- G : incidents autour de l'éthique dans le business (5 indicateurs comme la corruption, le bien-être animal, la fiscalité ou encore les sujets de propriété intellectuelle), la gouvernance (5 indicateurs comme la corruption ou encore le bien-être animal) et les politiques publiques (1 indicateur)

Concernant les controverses, Sustainalytics Research établit plusieurs catégories :

- **Catégorie 1** : Faibles controverses
- **Catégorie 2** : Controverses modérées
- **Catégorie 3** : Controverses importantes
- **Catégorie 4** : Fortes controverses
- **Catégorie 5** : Controverses extrêmes
- **No evidence** : Aucune preuve de controverses pertinentes

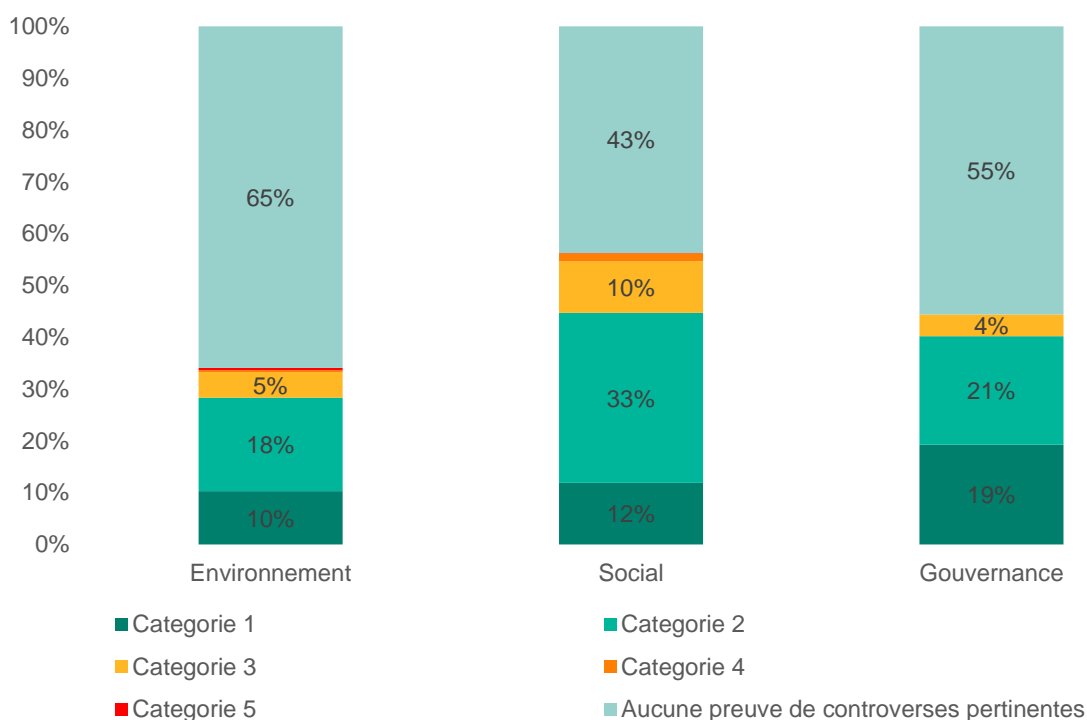
### 7.3 Les principales controverses du portefeuille



Le graphique illustre le poids des controverses selon leur catégorie. Le portefeuille d'AGPM Vie est composé majoritairement de controverses de catégories 1, 2 et 3. La catégorie « Aucune preuve de controverses pertinentes » représente 16,0%.

### 7.4 Les controverses par pilier E, S et G

Le graphique suivant illustre le détail de la gravité des controverses au sein de chaque pilier E, S et G.



Dans l'ensemble le pilier « **Environnement** », est celui avec le moins de gravité dans les controverses. Notons toutefois la présence d'un émetteur possédant une controverse environnementale de catégorie 5 (sévère) : 3M Co. 3M a été mis à une amende au cours des dernières années pour non-conformité environnementale, notamment au niveau de ses émissions et de la gestion des déchets. Pour les mêmes raisons, Shell possède un niveau de controverse 4.

Le critère « **Social** » n'est impacté par aucune controverse à hauteur de 43%. 0,1% du portefeuille est impacté par des controverses extrêmes (catégorie 5) dans une catégorie : « Incidents avec les employés ».

Nous retrouvons également deux émetteurs de l'industrie pharmaceutique, Sanofi et Johnson&Johnson, possédant des controverses de niveau 4 en matière « d'Incidents avec les clients. »

Une entreprise est concernée, il s'agit d'ArcelorMittal SA pour « Incidents avec les employés » et « Incidents sur la chaîne d'approvisionnement ».

Le critère « **Gouvernance** », n'est impacté par aucune controverse à hauteur de 55%. Les controverses moyennes à importantes représentent 4% du portefeuille global.

## 8. Empreinte carbone du portefeuille

### 8.1 Périmètre de l'analyse

L'analyse suivante porte sur les obligations détenues en direct par AGPM Vie, hors émetteurs souverains. Ainsi, l'analyse porte sur 75,8% du portefeuille d'obligations en direct (et 57% du portefeuille global), soit 2,1 Mds€.

## 8.2 Méthodologie et lexique

Le présent rapport analyse le portefeuille au 31/12/2023 à travers deux indicateurs :

### L'empreinte carbone

L'empreinte carbone est une mesure qui quantifie la totalité des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées directement ou indirectement par une activité, une organisation, un produit ou une personne sur une période donnée. Elle est généralement exprimée en équivalents de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>e) pour harmoniser les différents types de gaz à effet de serre sur une base commune.

L'empreinte carbone inclut les émissions provenant de diverses sources, telles que la combustion de combustibles fossiles pour l'énergie, les processus industriels, les transports, ainsi que la production et l'élimination des déchets. Elle représente l'impact environnemental de ces activités sur le changement climatique, fournissant ainsi un indicateur crucial pour évaluer et réduire les contributions humaines au réchauffement global. En quantifiant leur empreinte carbone, les individus, entreprises et gouvernements peuvent identifier les principales sources d'émissions et mettre en place des stratégies pour les diminuer, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

### L'intensité carbone

L'intensité carbone est un indicateur qui mesure la quantité de gaz à effet de serre émise par unité de mesure d'une activité économique, telle que la production d'énergie, le revenu ou la production industrielle. Elle est généralement exprimée en grammes de CO<sub>2</sub>e par kilowattheure (gCO<sub>2</sub>e/kWh) pour les secteurs de l'énergie, ou en tonnes de CO<sub>2</sub>e par million de dollars de revenu (tCO<sub>2</sub>e/M\$) pour les entreprises.

L'intensité carbone représente l'efficacité avec laquelle une entreprise, un secteur ou une économie utilise les ressources pour produire des biens et services tout en générant des émissions. Une intensité carbone plus faible indique une utilisation plus efficace de l'énergie et des ressources, ce qui est synonyme de moindres impacts environnementaux pour chaque unité de production ou de revenu. Cet indicateur est crucial pour évaluer et comparer la performance environnementale de différentes entités ou secteurs. En réduisant leur intensité carbone, les entreprises et les gouvernements peuvent contribuer à atténuer le changement climatique tout en améliorant leur efficacité opérationnelle et leur durabilité à long terme.

### Définition des scopes 1, 2 et 3

Les émissions du **scope 1** couvre les émissions directes liées à l'énergie qu'une entreprise produit pour son propre usage.

Les émissions du **scope 2** couvre les émissions indirectes associées à l'énergie qu'une entreprise achète auprès de fournisseurs tiers.

Les émissions du **scope 3** couvre toutes les autres sources d'émissions tout au long de la chaîne de valeur (par exemple, les biens achetés, l'utilisation des produits vendus, les investissements, les voyages d'affaires, etc.) mais celles-ci ne sont pas quantifiées dans ce rapport.

## 8.3 Résultats de l'analyse

L'indice tel que mentionné dans cette partie est l'EuroStoxx 50. Compte tenu de la structure du portefeuille, nous avons en effet fait le choix de représenter un indice représentatif des principaux émetteurs européens.

		Portefeuille	Indice
Scope 1	Représente les émissions directes de GES produits par l'entreprise	44,12	45,49
Scope 2	Correspond aux émissions indirectes liées à l'énergie, mais qui ne se produisent pas directement sur le site de l'entreprise	30,21	17,21
Scope 3	Émissions indirectes qui ne sont pas sous le contrôle de l'entreprise	340,58	515,49
Empreinte carbone en tCO <sub>2</sub> / M€		414,91	578,19
Intensité carbone en tCO <sub>2</sub> / M€ CA		76,30	84,25

Portefeuille et Indice représenté selon Détail et Notice.

L'empreinte carbone du portefeuille obligataire d'AGPM Vie est de 415 tonnes de CO<sub>2</sub> par millions d'euros investis, contre 578 pour l'indice.

L'intensité carbone du portefeuille est également plus faible que celle de l'indice, s'élevant à 76,3 tonnes de CO<sub>2</sub> par million d'euros de chiffre d'affaires contre 84 pour l'indice.

Nom de l'émetteur	Secteur	Poids ptf.	Risque carbone				
			Score	Moyenne	Risque	Exposition	Management
Equinor ASA	Énergies	1,7%	38,1	0,8	Élevé	73,6	69,7
Eni SpA	Énergies	0,5%	34,4	0,1	Élevé	77,6	79,8
Shell International Finance	Énergies	0,9%	33,8	0,5	Élevé	71,8	76,1
TotalEnergies International	Énergies	1,0%	30	0,3	Élevé	69,8	82,4
Totalenergies Capital	Énergies	0,2%	30	0,3	Élevé	69,8	82,4
TotalEnergies Canada	Énergies	0,2%	30	0,3	Élevé	69,8	82,4
Gestion Sécurité de Stocks	Énergies	1,0%	29,2	0,1	Moyen	32,0	12,2
Nederlandse Gasunie NV	Services aux collectivités	1,3%	27,2	0,5	Moyen	39,6	33,6
Caterpillar Financial Serv.	Industriel	0,3%	27	0,1	Moyen	35,4	23,6
Stellantis NV	Conso. discrétionnaire	0,6%	26,7	0,2	Moyen	44,0	39,4

Inévitablement, les principaux contributeurs au risque carbone du portefeuille sont des entreprises du secteur de l'énergie comme Equinor, Eni, Shell, Total...

## 9. Température du portefeuille

### 9.1 Périmètre de l'analyse

L'analyse suivante porte sur les obligations détenues en direct par AGPM Vie, hors émetteurs souverains. Ainsi, l'analyse porte sur 75,8% du portefeuille d'obligations en direct (et 57% du portefeuille global), soit 2,1 Mds€.

### 9.2 Principe général

La température d'un portefeuille est un indicateur qui traduit l'alignement des actifs d'un portefeuille d'investissement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique définis par l'Accord de Paris. Plus précisément, elle exprime la trajectoire de réchauffement global associée aux émissions de gaz à effet de serre des entreprises et projets financés par ce portefeuille, généralement en degrés Celsius.

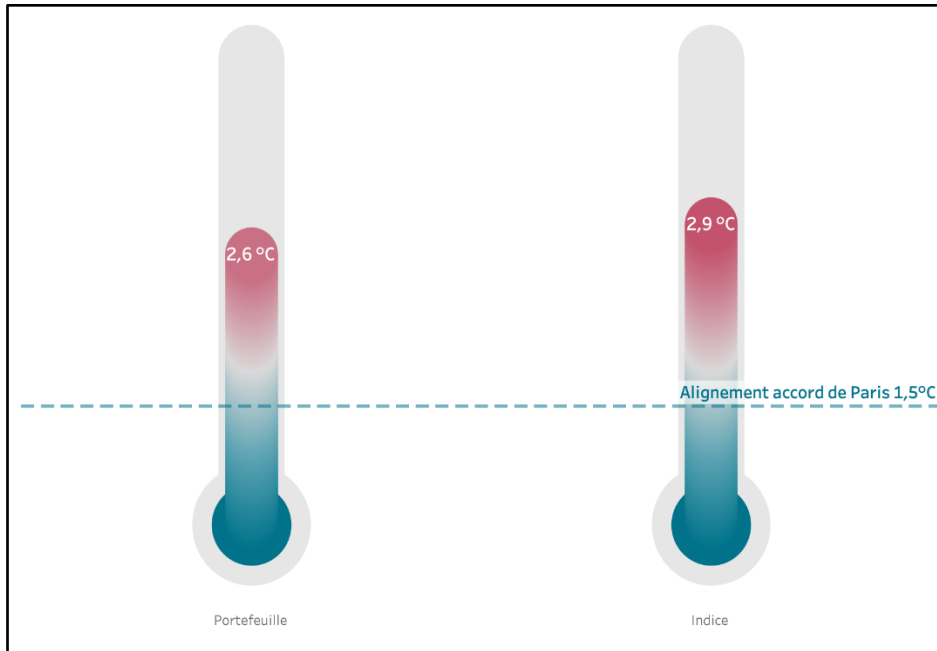
Ce concept repose sur l'analyse des émissions actuelles et projetées des actifs sous-jacents et leur comparaison avec les trajectoires d'émissions compatibles avec différents scénarios climatiques (comme une augmentation de la température de 1,5°C ou 2°C au-dessus des niveaux préindustriels). Une température de portefeuille plus basse indique que les investissements sont davantage alignés avec des objectifs ambitieux de réduction des émissions et de limitation du réchauffement global, contribuant ainsi à la transition vers une économie bas-carbone.

En utilisant cet indicateur, les investisseurs peuvent évaluer l'impact climatique de leurs portefeuilles, orienter leurs décisions d'investissement vers des entreprises et des projets plus durables, et démontrer leur engagement envers la lutte contre le changement climatique.

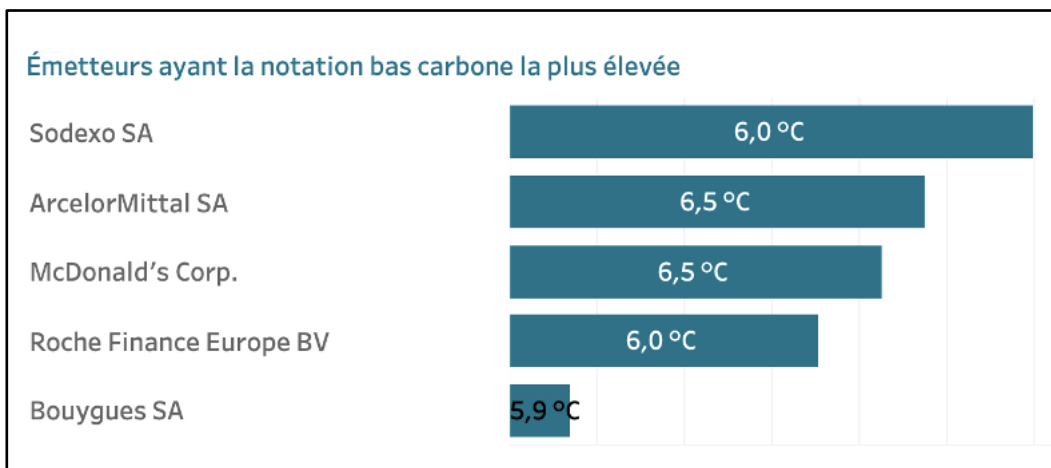
### 9.3 Résultats de l'analyse

L'Accord de Paris en 2015 a défini un objectif de limitation du réchauffement climatique de la planète à moins de 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle.

*L'indice tel que mentionné dans cette partie est l'EuroStoxx 50. Compte tenu de la structure du portefeuille, nous avons fait le choix de représenter un indice représentatif des principaux émetteurs européens.*



Au 31 décembre 2023, la température du portefeuille d'AGPM Vie est de 2,6 °C contre 2,9 °C pour l'indice de référence.



## 10. Gestion des risques de durabilité

Le Groupe AGPM a mis en place un dispositif de gestion des risques encadré principalement par :

- Les décisions stratégiques et politiques en matière de gestion des risques ;
- Un cadre de gestion des risques : appétence (limite maximale acceptable en cas de situations défavorables), tolérance aux risques (déclinaison de l'appétence au risque en limites absolues « à ne pas dépasser » par catégorie de risque), limites de risques opérationnelles ;
- Une politique de gestion des risques définissant l'objet, les objectifs, le périmètre, la gouvernance et la mise en œuvre de la politique, la comitologie et

la gouvernance des risques, le reporting et la surveillance des risques, les rôles et responsabilités de chacun dans le dispositif ;

- Une politique d'évaluation interne prospective des risques et de la solvabilité qui définit notamment le positionnement de l'ORSA dans le processus de gestion des risques ;
- Des politiques de risques ;
- Une cartographie des risques, revue annuellement ;
- Un reporting trimestriel auprès du comité des risques.

AGPM Vie a initié des travaux sur une approche liés à la durabilité sur la base du principe de double matérialité en étant accompagné par un cabinet des Big Four en vue d'être reportés de manière systématique dans l'ensemble des composantes de son dispositif de gestion des risques.

En 2023, les critères ESG ont été considérés dans différentes composantes de son dispositif de gestion des risques, notamment au travers :

- D'indicateurs décrits ci-dessus intégrés dans sa politique d'investissement ;
- Du suivi de ces indicateurs par le Service investissements et par le comité technique de placements, et de leur intégration en 2022 dans les indicateurs suivis par la gestion des risques et le comité technique des risques trimestriellement.

Par ailleurs, dans sa cartographie des risques, le Groupe AGPM a déjà identifié différents risques, modélisés dans le calcul de son besoin en capital, qui sont en lien avec les effets du changement climatique. Il s'agit principalement des risques de survenance de catastrophes naturelles (sécheresse, inondations, tempêtes).

En matière d'investissement, la valorisation des actifs d'AGPM Vie peut dépendre de leur exposition à un risque physique (pertes liées à des événements climatiques extrêmes), à un risque de transition (pertes liées à l'ajustement vers une économie bas carbone) et à un risque de litige en lien avec l'ESG à l'encontre des sociétés émettrices. Ces risques sont couverts par la politique d'investissement décrite ci-dessus, notamment les règles d'exclusion et les indicateurs d'exposition ESG.

Le Groupe AGPM réalise une évaluation de ces risques climatiques, au travers de scénarios prospectifs intégrés dans son processus ORSA. Cette étude mènera sur l'élaboration d'un zonier permettant d'évaluer l'exposition géographique des capitaux sous risque ainsi que de l'analyse de différents scénarios pouvant impacter le profil de risques de l'entreprise. »

## 10.1 Risque de transition

### Principe général

Le risque de transition englobe l'ensemble des sous-risques associés à l'adaptation des économies vers une trajectoire bas-carbone. Il comprend toutes les conséquences économiques à long terme liées à l'instauration de nouvelles règles environnementales



pour établir un modèle économique durable. Cela inclut notamment la question de la valeur future des actifs des secteurs en déclin (actifs échoués) et, inversement, celle des secteurs de la transition (actifs verts). Par conséquent, les projections financières deviennent difficiles à réaliser, car elles dépendent d'hypothèses et de variables particulièrement incertaines et éloignées.

Les secteurs économiques ont été identifiés comme plus ou moins risqués, sur la base de la Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne (NACE). Il est ainsi possible d'identifier la part des investissements réalisés dans chacun de ces secteurs à risque et ainsi d'obtenir une exposition du portefeuille au risque de transition

### Périmètre de l'analyse

L'analyse suivante porte sur les obligations détenues en direct par AGPM Vie, hors émetteurs souverains. Ainsi, l'analyse porte sur 75,8% du portefeuille d'obligations en direct (et 57% du portefeuille global), soit 2,1 Mds€.

### Résultats de l'analyse

Risque de transition	
Pourcentage de risque	26,85%
Montant total Risque de transition (en M€)	750
Montant total du portefeuille obligataire (en M€)	2 792
Montant total du portefeuille (en M€)	3 733

Près de 27% du portefeuille d'AGPM Vie est exposé à un risque de transition, réparti à travers les secteurs ci-dessous :

Secteurs CRPS	Montant concerné (M€)	Pourcentage
A forte intensité énergétique	313	8,4%
Transport	238	6,4%
Services publics	42	1,1%
Construction	78	2,1%
Combustibles fossiles	79	2,1%

Près d'un tiers de l'exposition au risque de transition du portefeuille est réalisée par des secteurs à forte intensité énergétique (8,5% du portefeuille global). Nous retrouvons au sein de ces secteurs à forte intensité énergétique l'industrie pharmaceutique, la sidérurgie, l'industrie du textile, des produits chimiques...

## 11. Objectifs et projets d'amélioration d'intégration des critères extra-financiers

### 11.1 Projets en développement

#### Formation

Dans le contexte de mise en conformité à la Finance durable, il est prévu d'inclure de nouvelles personnes et services au plan de formation à l'investissement durable. Cela comprend notamment :

- Le réseau commercial : Formations aux nouvelles réglementations, à leurs évolutions et les conséquences pratiques (usage du nouveau formulaire diagnostic conseil, ajout de documents précontractuels obligatoires, maîtrise des préférences de durabilité et des profils extra-financiers, vis-à-vis du devoir de conseil) ;
- Les responsables lignes produits : Formations aux impacts de la Finance durable dans la conception et le suivi des produits du groupe ;
- Les membres de la Direction Financière et Technique (DFT) : formation annuelle aux divers enjeux d'investissement responsable.
- Les membres du Conseil d'Administration : En 2023, les administrateurs du Groupe ont été invités à suivre une première formation sur les enjeux ESG et sa réglementation.

### 11.2 Objectifs

#### Intégrer les données au niveau des fonds

Une grande partie des analyses réalisées dans le présent rapport porte uniquement sur le portefeuille obligataire. Afin d'obtenir une vision plus exhaustive des différents indicateurs ESG du portefeuille, AGPM souhaite à terme « transcrire » les supports d'investissements indirects. Ce processus consiste à regarder le détail de chacune des lignes des différents fonds détenus, d'agrèger et de retraiter la donnée afin de connaître l'exposition exacte par émetteur du portefeuille d'AGPM Vie.

#### Suivi des indicateurs ESG

A ce jour, le Groupe AGPM suit les différents indicateurs ESG évoqués ci-dessus uniquement lors de la publication du Rapport Article 29. A terme, l'objectif est d'instaurer des outils de suivi plus réguliers, permettant d'avoir notamment une vision trimestrielle de l'évolution de ces indicateurs.

Pour mener à bien cet objectif, le Groupe AGPM pourrait faire appel à un prestataire externe.

## Processus de sélection des fonds

Depuis 2022, un processus de sélection des fonds a été établi. A ce stade, le processus n'est toutefois pas encore systématiquement appliqué. Le Groupe AGPM s'engage à terme, à systématiser le processus détaillé ci-dessous :

Lors de la sélection d'un nouveau fonds, le Groupe AGPM envoie un questionnaire de Due Diligence. Des critères ESG ont été intégrés dans ce questionnaire afin de mesurer le degré d'engagement de chaque société de gestion, et le positionnement du fonds sur ces sujets.

Les critères demandés sont ainsi, pour la société de gestion :

- Être signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable) ;
- Suivre les réglementations en lien avec les critères ESG ;
- Avoir une équipe ESG dédié ;
- Avoir une politique de vote et d'engagement structurée.

Pour les fonds, le Groupe AGPM s'attachera à évaluer :

- Le niveau d'intégration des sujets extra-financiers dans le processus d'investissement ;
- La capacité du fonds à calculer son empreinte carbone avec les 3 scopes ;
- Les labels accordés (Label ISR, GreenFin Label, LuxFlag Label, Label Finansol ...) ;
- La classification SFDR ;
- Le respect des exclusions sectorielles appliquées par le Groupe AGPM au niveau de ses titres vifs ;
- L'existence d'un reporting extra financier détaillé fourni *a minima* une fois par an.

Ces analyses seront désormais menées au travers de questionnaires avant la souscription du fonds et à l'occasion d'un suivi annuel des sociétés de gestion et du portefeuille des fonds.

## Biodiversité

À ce jour, les données relatives à la biodiversité ne sont pas encore intégrées dans le processus d'évaluation en raison de leur fiabilité insuffisante et de la variabilité des méthodologies disponibles. Cependant, AGPM Vie reconnaît l'importance cruciale de la biodiversité pour la durabilité à long terme et s'engage à intégrer progressivement ces considérations dans ses stratégies d'investissement. L'un des objectifs à long terme est de développer et d'adopter des indicateurs robustes et fiables pour évaluer l'impact des investissements sur la biodiversité. En suivant de près les avancées scientifiques et les meilleures pratiques du secteur, AGPM Vie vise à améliorer sa capacité à prendre en compte ces enjeux écologiques, assurant ainsi que ses investissements soutiennent non seulement des résultats financiers positifs mais aussi la préservation et la restauration des écosystèmes naturels.

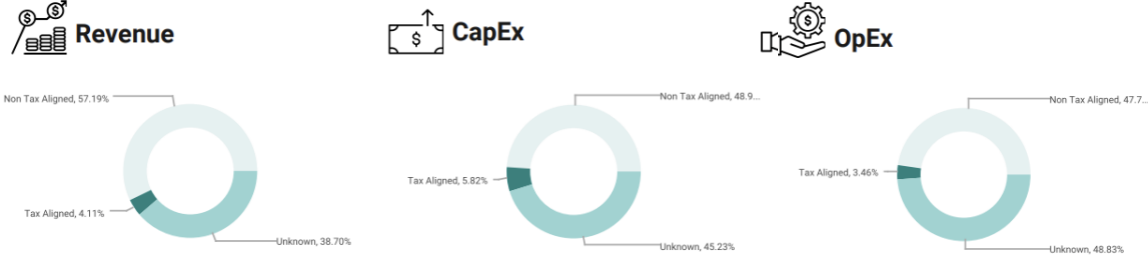
Pour rappel, la biodiversité, l'ensemble des êtres vivants présents sur notre planète, riche de toutes les interactions entre les êtres vivants et leur environnement, s'effondre aujourd'hui à une vitesse préoccupante et sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Actuellement, le taux d'extinction des espèces serait 100 à 1 000 fois plus élevé que le taux naturel, ce qui suggère que nous sommes en train de vivre une sixième

extinction de masse des espèces. Selon un rapport publié en 2019, l'IPBES a mis en évidence la menace d'extinction d'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions. Selon le dernier rapport du GIEC, il est indiqué que si la température augmente de 1,5 degré celsius (nous sommes maintenant à 1,1 degré celsius), entre 9 % et 14 % des espèces sont à risque élevé d'extinction.

### Taxonomie

Dans le rapport au 31 décembre 2023, nous ne tenons pas compte des données d'alignement à la taxonomie européenne, car elles ne sont, à ce stade, pas représentatives. En effet, seulement 12% du portefeuille global est actuellement éligible à la taxonomie selon Sustainalytics, ce qui ne permet pas d'obtenir une vision complète et précise de l'alignement du portefeuille avec les critères européens. Cependant, nous nous fixons comme objectif pour les années à venir de suivre de près l'évolution du traitement de ces données afin d'améliorer notre analyse et de garantir, à terme, une meilleure représentativité.

A titre d'information, au 31 décembre 2023, seul 12% du portefeuille global d'AGPM Vie est éligible à la taxonomie (dont 4% alignés). A date, 49,5% du portefeuille n'est pas éligible et la donnée n'est pas disponible pour 38,5% du portefeuille.



<b>Eligible</b>	<b>11.95%</b>
<b>ALIGNED</b>	<b>4.11%</b>
CCM Aligned	3.77%
CCA Aligned	0.00%
Objective Unknown Aligned	0.34%
<b>NOT ALIGNED</b>	<b>7.66%</b>
<b>ALIGNMENT UNKNOWN</b>	<b>0.18%</b>
<b>Not Eligible</b>	<b>49.54%</b>
<b>Unmatched / NDA</b>	<b>38.52%</b>

<b>Eligible</b>	<b>14.68%</b>
<b>ALIGNED</b>	<b>5.82%</b>
CCM Aligned	5.17%
CCA Aligned	0.01%
Objective Unknown Aligned	0.64%
<b>NOT ALIGNED</b>	<b>8.55%</b>
<b>ALIGNMENT UNKNOWN</b>	<b>0.31%</b>
<b>Not Eligible</b>	<b>40.40%</b>
<b>Unmatched / NDA</b>	<b>44.92%</b>

<b>Eligible</b>	<b>8.16%</b>
<b>ALIGNED</b>	<b>3.46%</b>
CCM Aligned	3.02%
CCA Aligned	0.00%
Objective Unknown Aligned	0.44%
<b>NOT ALIGNED</b>	<b>4.63%</b>
<b>ALIGNMENT UNKNOWN</b>	<b>0.06%</b>
<b>Not Eligible</b>	<b>43.08%</b>
<b>Unmatched / NDA</b>	<b>48.77%</b>

## 12. Annexes

### 12.1 Glossaire

**Controverses** : élément public entraînant la première matérialisation d'un risque ESG. La nature et l'ampleur de la controverse, ainsi que la réaction de l'entreprise concernée, sont des déterminants clés de la durée et de la gravité de celle-ci.

CRPS : Le Climate Policy Relevant Sectors (CPRS) est une classification des activités économiques permettant d'évaluer le risque de transition climatique, développée pour la première fois dans l'article de Battiston et al. (2017) publié sur Nature Climate Change. La classification CPRS, qui a été affinée au fil des ans, a été largement utilisée par les praticiens et les décideurs politiques pour évaluer l'exposition des investisseurs au risque de transition climatique (voir Références). Plus de détails sur la classification sur cette page.

GCEL : La **Global Coal Exit List** (GCEL) est une base de données établie par l'ONG Urgewald recensant les entreprises opérant dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Son objectif est d'encourager la sortie des acteurs financiers de cette filière grâce à une information régulièrement mise à jour.

Les entreprises sont incluses dans la GCEL si elles répondent à au moins un des trois critères clairement définis :

- Seuil relatif : Au moins 20 % de la production d'énergie ou du chiffre d'affaires de l'entreprise est lié au charbon. Cela inclut diverses activités telles que la production d'énergie à partir du charbon, l'extraction du charbon, le commerce du charbon, etc.
- Seuil absolu : Les entreprises ayant une production annuelle de charbon thermique supérieure ou égale à 10 millions de tonnes, ou une capacité installée<sup>3</sup> de production d'électricité à partir du charbon supérieure ou égale à 5 GW.
- Les entreprises ayant des projets d'expansion liés au charbon, tels que de nouvelles centrales à charbon, des exploitations minières de charbon ou des infrastructures liées au charbon.

GIEC : Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est un organisme intergouvernemental chargé d'évaluer l'ampleur, les causes et les conséquences du changement climatique en cours.

IPBES : L'IPBES est un organe intergouvernemental créé en 2012. La plateforme n'est pas un organisme des Nations Unies mais le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) assure des activités de secrétariat pour la plateforme. L'IPBES siège à Bonn (Allemagne) et compte plus de 130 États membres.

Sustainalytics : Entreprise appartenant à Morningstar, qui évalue la durabilité des sociétés cotées en bourse en fonction de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) d'entreprise.

Risk Management : illustre la capacité d'une entreprise à gérer son exposition aux problèmes ESG.

## 12.2 Classification SFDR des supports en portefeuille et labels

### Article 6

ISIN	Nom du fonds
LU1650491282	<b>Lyxor Core Euro Government Inflation-Linked Bond</b>
LU1650487413	<b>Lyxor ETF Euro MTS 1-3 ans</b>
LU1939247190	<b>Silex Flexible Bonds</b>
LU2206846797	<b>Silex Global Convertible Fund</b>
FR0010042176	<b>DNCA Actions Euro Micro Caps</b>
FR0013192242	<b>Allianz Euro Mid-Cap Private Debt</b>
LU1720195012	<b>BNP Paribas European Infra Debt Fund</b>
FR0012901049	<b>Tikehau Senior Loan II</b>
FR0013323425	<b>Tikehau Senior Loan III</b>
FR0011042811	<b>Lazard Investissement Microcaps</b>

### Article 8

ISIN	Nom du fonds	ISIN	Nom du fonds
LU0284394151	<b>Eurose (ISR)</b>	FR0010906305	<b>MM Senior Plus</b>
FR0010013953	<b>Groupama Sélection ISR</b>	FR0011844034	<b>Lazard Crédit Fi.</b>
LU1118013983	<b>Ostrum Euro Aggregate</b>	FR0013476249	<b>R-Co Thematic HY 2026</b>
FR0013464153	<b>Lazard Sust Credit 2025</b>	FR0013217999	<b>AltaRocca Hybrid Bonds</b>
LU1585265819	<b>Tikehau Short Duration Fund</b>	FR0000170391	<b>AXA France Small Cap</b>
FR0013123999	<b>SLF Bond Floating Rates</b>	FR0010262436	<b>Lazard Small Caps France</b>
LU0252132039	<b>Candriam Bonds TR</b>	FR0011707470	<b>Sycomore Sélection PME (ISR)</b>
FR0010080911	<b>BSO Patrimoine</b>	FR0013111382	<b>Echiquier Entrepreneurs</b>
FR0010474015	<b>Sycomore Allocation Pat.</b>	LU1683285834	<b>Crédit Suisse Global Digital Health</b>
FR0010201897	<b>Axa Aedificandi</b>	FR0014003ZY5	<b>Ameri-Gan Hedged</b>
FR0010680553	<b>R Co Thematic Real Estate</b>	FR0000009987	<b>UNION PLUS</b>
LU0234965001	<b>Robeco Sustainable Property</b>	FR0007074919	<b>FED SUPPORT CRT TRME ESG-SI</b>
FR0000285629	<b>CamGestion Convertibles</b>	FR0010213355	<b>GROUPAMA ENTREPRISES-IC</b>
FR0010191908	<b>Ecofi Convertibles Euro</b>	FR0010859785	<b>Federal Obligation Court terme ESG</b>
LU0571100584	<b>G Fund European Conv.</b>	FR0007478557	<b>BSO France (ISR)</b>
FR0013084357	<b>M Convertibles ISR</b>	FR0007076930	<b>Centifolia (ISR)</b>
FR0010003590	<b>RMM Convertibles</b>	FR0010601898	<b>Sycomore Partners</b>
LU1105449521	<b>Axa WF Framlington Conv.</b>	LU2305850674	<b>BNP Paribas European Junior Infra</b>
FR0013185535	<b>Lazard Convertible Global</b>	LU2169276560	<b>BNP Paribas Health Property Fund</b>
IE00BMW2TP52	<b>Lazard Global Convertibles</b>	LU1846585260	<b>Crédit Suisse European Core Prop</b>
LU0284634564	<b>Exane Ceres Fund</b>	FR0014005FN5	<b>Fonds Obligations Relance</b>
LU0144746509	<b>Candriam Bonds Euro High</b>	FR0014005FM7	<b>Fonds de Fonds Obligations Relance</b>
LU0719864208	<b>Exane Equity Select Europe</b>	FR0014002X19	<b>Rivage Euro Infra Debt Haut 2</b>
LU1548496709	<b>Allianz Global AI</b>	EVL000503437	<b>SLF Global Infrastructure Opp.</b>
LU1529781624	<b>Axa Framlington Robotech</b>	FR0013262847	<b>Tikehau Novo 2018</b>
FR0007005764	<b>BSO Bio Santé (ISR)</b>	FR0013458130	<b>Amundi ETI Mégatendances II</b>
LU0144746509	<b>Candriam Bonds Euro HY</b>		

## Article 9

ISIN	Nom du fonds
FR0010482984	<b>Quadrator (ISR)</b>
FR0010668145	<b>BNP Paribas Aqua (ISR)</b>
LU2015349330	<b>Candriam Equities Oncology Impact (ISR)</b>
LU1737506177	<b>AXA Framlington Social Progress (ISR)</b>
FR0010596759	<b>Ecofi Enjeux Futurs (ISR)</b>
LU0406802339	<b>BNP Paribas Climate Impact (ISR)</b>
SCPI	<b>SCPI Primovie</b>
FR001400FF10	<b>Arbevel Dette Privée PME II</b>
LU2252506345	<b>Tikehau Impact Lending (LuxFlag)</b>
LU2543293042	<b>Axa Global Health Fund</b>
FR0013446812	<b>M Climate Solutions (GreenFin)</b>

## Label(s) des supports en portefeuille

ISIN	Nom du fonds	Label(s)
LU0284394151	<b>Eurose</b>	Label ISR
FR0010013953	<b>Groupama Sélection ISR Prudence</b>	Label ISR
LU1118013983	<b>Ostrum Euro Aggregate</b>	Label ISR
LU1585265819	<b>Tikehau Short Duration Fund</b>	LuxFLAG ESG
FR0010474015	<b>Sycomore Allocation Patrimoine</b>	Label ISR
LU0234965001	<b>Robeco Sustainable Property</b>	Towards Sustainability
FR0013084357	<b>M Convertibles ISR</b>	Label ISR
LU1105449521	<b>Axa WF Framlington Global Convertibles</b>	Label ISR
FR0000170391	<b>AXA France Small Cap</b>	Label ISR / Label Relance
FR0011707470	<b>Sycomore Sélection PME</b>	Label ISR / Label Relance
FR0010482984	<b>Quadrator</b>	Label ISR
FR0010668145	<b>BNP Paribas Aqua</b>	Label ISR / Towards Sustainability
LU1683285834	<b>Crédit Suisse Global Digital Health</b>	LuxFLAG ESG
FR0007074919	<b>FED SUPPORT CRT TRME ESG-SI</b>	Label ISR
FR0010213355	<b>GROUPAMA ENTREPRISES-IC</b>	Label ISR
FR0010859785	<b>Federal Obligation Court terme ESG</b>	Label ISR
FR0007478557	<b>BSO France</b>	Label ISR
FR0007076930	<b>Centifolia</b>	Label ISR
LU1737506177	<b>AXA Framlington Social Progress</b>	Label ISR / Towards Sustainability
FR0010596759	<b>Ecofi Enjeux Futurs</b>	Label ISR
LU1529781624	<b>Axa Framlington Robotech</b>	Label ISR
FR0007005764	<b>BSO Bio Santé</b>	Label ISR
LU0406802339	<b>BNP Paribas Climate Impact</b>	Label ISR / Towards Sustainability
FR0013446812	<b>M Climate Solutions</b>	GreenFin / Towards Sustainability
SCPI	<b>SCPI Primovie</b>	Label ISR
LU2252506345	<b>Tikehau Impact Lending</b>	LuxFLAG ESG





## 12.3 Table de correspondance avec le format ACPR

### Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

#### A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

⇒ Cf. Partie I

#### B. Moyens internes déployés par l'entité.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

⇒ Cf. Partie II

#### C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

⇒ Cf. Partie I

#### D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

⇒ Cf. Partie 2

#### E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

⇒ Cf. Partie 10.2

#### F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont

entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

⇒ Cf. Partie 6

**G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenue, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants Rapport Article 29 – Loi énergie climat 35**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

⇒ Cf. Partie 10.2

**H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité.**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

⇒ Cf. Partie 7

**I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)**

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III du décret 2021-663 du 27 mai 2021.

⇒ Cf. Annexe



Groupe **AGPM**  
SANTÉ • PRÉVOYANCE • ASSURANCE • RETRAITE